

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1662

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Le médiateur des relations commerciales agricoles peut saisir d'office le juge afin que celui-ci traite en urgence un litige, à sa demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer le travail du médiateur des relations commerciales agricoles en lui donnant un pouvoir supplémentaire, celui de pouvoir saisir d'office le juge, s'il constate un litige à traiter d'urgence. Cela permet de mettre l'accent sur sa fonction et d'avoir recours plus aisément à l'arbitrage du juge dans les cas les plus importants.